PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
15/10/2026

L'an deux mille vingt-six, dix du mois d'Octobre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JAUNAY-MARIGNY légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Karine DANGRÉAUX-HÉNIN, Vice-Présidente.

Étaient présents :
– Mme DANGRÉAUX-HÉNIN – M. VERRECCHIA – Mme LORGNIER – M. LEPROUST– Mme BOUHET– Mme LA SOUDIERE

Absents - Excusés :
– Mme BERNIER – M. JOUBERT – Mme BRIDAY – M. DE LABORDERIE

Pouvoirs :
- Mme BRIDAY à Mme DANGRÉAUX-HÉNIN
- M. JOUBERT Pascal à M. VERRECCHIA Michel

Secrétaire de séance :
Mme LORGNIER Candice

Table des matières

A/ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE 2

B/ RESSOURCES HUMAINES 2

I. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE LA DIRECTRICE DE L'EHPAD A COMPTER DU 16 FEVRIER 2027 2

II. DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'INFIRMIERE DE 35 HEURES A 28 HEURES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 A L'EHPAD 3

III. RECRUTEMENT D'UN AGENT SOCIAL SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE « RENFORT D'ACTIVITE » DU 1-11-2026 AU 31-10-2027 A L'EHPAD 3

IV. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU CCAS 4

V. DESIGNATION D'UN REFERENT « EGALITE PROFESSIONNELLE » DANS LA FONCTION PUBLIQUE 4

VI. RENOUVELLEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA VALORISATION ET A LA PROMOTION DES PARCOURS DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 5

VII. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CDG 86 A COMPTER DU 1er JANVIER 2027 7

C/ COMPTABILITÉ 7

I. ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET EHPAD 7

II. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'EHPAD..... 7

REPAS ET COLIS DES AINES 2026 : 8

A/ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il a été lu aux Membres du Conseil d'Administration la table des matières des délibérations votées lors du dernier Conseil d'Administration du 10 Septembre 2026.

Adopté à l'unanimité

B/ RESSOURCES HUMAINES

I. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE LA DIRECTRICE DE L'EHPAD A COMPTER DU 16 FEVRIER 2027

Madame la Directrice de l'EHPAD occupe ses fonctions en qualité de contractuelle depuis le 16 février 2024. Son contrat à durée déterminée, conclu pour une durée de trois ans, arrivera à échéance le 15 février 2027.

Afin d'assurer la continuité de la direction de l'établissement, il a été proposé de procéder au renouvellement de son contrat à compter du 16 février 2027, pour une nouvelle période de trois ans sur la base de l'article L 332-8 du CGFP, sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables.

À cet effet, après validation du CST, il a été proposé aux Membres de l'Assemblée d'émettre un avis sur la création et l'ouverture, à compter du 16 février 2027, d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions de direction de l'EHPAD.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet emploi fera l'objet d'une procédure de recrutement et d'une publicité de la vacance d'emploi sur la plateforme « **Emploi Territorial »**.

La rémunération sera fixée en fonction des missions, des responsabilités et du niveau de recrutement requis pour le poste. Elle pourra être complétée, dans les conditions réglementaires applicables, par le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois ainsi que, le cas échéant, par la rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires lorsque celles-ci sont effectivement réalisées et autorisées.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

II. DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'INFIRMIERE DE 35 HEURES A 28 HEURES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 A L'EHPAD

Lors de sa séance du 09 juillet 2026, le Conseil d'Administration a été informé du départ de l'infirmière coordinatrice et de la nécessité de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service.

Suite à un mouvement interne au sein du pôle des infirmières, un agent infirmier a donc pris les fonctions d'infirmière coordinatrice, ce qui a nécessité une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail (délibération 040-2026).

À l'issue de la période d'essai, le bilan de cette prise de fonctions étant satisfaisant, l'agent est maintenu dans ses fonctions d'infirmière coordinatrice.

La confirmation de cet agent dans ses nouvelles fonctions entraîne la nécessité de pourvoir le poste d'infirmier ainsi libéré, afin de maintenir un effectif de cinq agents au sein de l'équipe infirmière.

Toutefois, au regard des besoins actuels du service « Infirmiers », il apparaît que le maintien d'un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires n'est pas nécessaire.

Les besoins identifiés peuvent être couverts par un poste à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (comme celui de la précédente titulaire).

Cette évolution permet ainsi d'adapter la durée hebdomadaire du poste aux besoins du service, tout en assurant le maintien d'un effectif permettant de répondre aux nécessités de fonctionnement du service.

En conséquence, il a été proposé, après avis favorable du CST, la modification suivante :

A compter du 1er janvier 2027 :

- suppression d'un emploi d'infirmière à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, devenu vacant à la suite du mouvement interne ;
- création, sur le même grade, d'un emploi d'infirmière à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Lors de la procédure de recrutement, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, il est proposé de l'ouvrir aux contractuels, par le biais d'un CDD d'une durée de 3 ans, sur la base de l'article L332-8.

La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

III. RECRUTEMENT D'UN AGENT SOCIAL SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE « RENFORT D'ACTIVITE » DU 1-11-2026 AU 31-10-2027 A L'EHPAD

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public, notamment pour assurer les missions d'auxiliaire de vie, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les effectifs par le recrutement d'un agent contractuel.

Il a ainsi été proposé de recruter un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée allant du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

L'agent sera recruté dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire afférente à ce cadre d'emplois.

La rémunération pourra être complétée, le cas échéant, par le régime indemnitaire applicable ainsi que par le paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Adopté à l'unanimité

IV. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU CCAS

En raison de l'absence d'un agent pour des raisons de santé, une réorganisation des missions des agents actuellement en poste au sein du CCAS a été mise en place, en tenant compte des compétences et des fonctions de chacun.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public, notamment pour assurer les missions d'accueil du CCAS, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les effectifs par le recrutement d'un agent contractuel.

Il a ainsi été proposé de recruter un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

L'agent sera recruté dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire afférente à ce cadre d'emplois.

La rémunération pourra être complétée, le cas échéant, par le régime indemnitaire applicable ainsi que par le paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ce recrutement a pour objectif de permettre au CCAS d'assurer la continuité de ses missions et de maintenir des conditions d'accueil adaptées aux usagers pendant cette période.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Adopté à l'unanimité

V. DESIGNATION D'UN REFERENT « EGALITE PROFESSIONNELLE » DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Suite à l'accord signé le 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique et conformément à la circulaire du 30 novembre 2019 qui précise les modalités de mise en place de référents « Egalité Professionnelle » (organisation, missions et moyens), il est nécessaire de désigner un référent au sein de la collectivité.

Il a été proposé de désigner en qualité de Référent local pour les 3 Etablissements de la Ville de Jaunay-Marigny :

- Madame BOSSOUTROT Isabelle, Directrice Générale des Services.

Madame BOSSOUTROT assurera en sa qualité de Référent « Egalité », les missions suivantes :

- Participation au réseau des référents « Egalité »,
- Information et sensibilisation des personnels aux risques de discrimination ; Ecoute, information et orientation des agents,
- Contribution au diagnostic préalable et à l'élaboration du plan d'action « Egalité »,
- Contribution à la demande de l'autorité territoriale, à la préparation et au suivi des concertations et négociations en vue d'un accord relatif à l'égalité,
- Conjointement avec le service des ressources humaines, conseil sur la préparation des actes de gestion RH (recrutements, mobilité, répartition des primes et indemnités, entretiens d'évaluation, mise en pratique de la formation, etc.) et sur leur traçabilité, afin de garantir l'égalité professionnelle,
- Promotion avec les responsables de la formation et de la communication, de toute action pouvant concourir à l'information et à la sensibilisation des agents à la prévention des stéréotypes liés au genre.

Annexe 1

(Circulaire du 30 novembre 2019)

Adopté à l'unanimité

VI. RENOUVELLEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA VALORISATION ET A LA PROMOTION DES PARCOURS DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Conformément à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, des lignes directrices de gestion relatives à la valorisation et à la promotion des parcours des agents pour les trois Etablissements (Commune, CCAS, EHPAD) ont été mises en place à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

Tout en assurant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion et de valorisation des parcours, en matière de promotion interne, elles fixent les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et en matière de valorisation des parcours, elles fixent les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les LDG de la collectivité prenant fin au 31 décembre 2026, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement à compter du 1er janvier 2027.

Aussi, il a été proposé de renouveler pour une durée de 6 ans, les Lignes Directrices de Gestion suivantes :

1) **En matière de promotion, les critères retenus sont les suivants** :

 * Pour l'avancement de grade :

 - Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou concours
 - Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
 - Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité

- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Reconnaître l'investissement et la motivation
- Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
- Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité

* Pour La Promotion Interne lors du dépôt d'un dossier :

- L'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)
- La mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
- L'ancienneté dans la collectivité et/ou dans l'emploi
- L'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- La valeur professionnelle
- L'investissement et la motivation
- La présentation au concours ou à l'examen

2) **En matière de valorisation des parcours, les critères retenus sont les suivants** :

a) La valeur et l'engagement professionnel pris en compte

- Le compte-rendu d'entretien professionnel annuel
- Les formations suivies
- Les travaux rendus et/ou projets réalisés
- La diversité des parcours et des fonctions exercées
- L'accomplissement d'une démarche de VAE en lien avec le poste occupé
- Accompagnement pédagogique en interne (nouveaux arrivants ...)

b) Accompagnement et/ou nomination après concours : Il s'agit des critères favorisant la passation des concours et fixant les conditions de nomination faisant suite à la réussite d'un concours :

Critères d'Accompagnement :

- Communiquer sur les dispositifs de préparation concours / EP et sur les suites pouvant être données à la réussite à un concours /EP

- Fixer les règles des accès aux préparations concours / Examen Professionnel en lien avec le besoin de la collectivité

Critères de nomination :

- Répondre à un besoin de la collectivité
- Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
- Compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions

c) Mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures : il s'agit des mesures facilitant la mobilité interne.

Critères retenus :

- Proposer des missions d'un niveau supérieur ou des responsabilités supplémentaires et communiquer en interne
- Mettre en place un tutorat et/ou accompagnement dans les nouvelles fonctions
- Proposer des stages d'immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité.

Adopté à l'unanimité

VII. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CDG 86 A COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Par courrier en date du 1er octobre 2026, le Centre de Gestion de la Vienne nous informe que la convention d'adhésion à la convention unique qui permet de bénéficier des missions complémentaires facultatives en matière de gestion des Ressources Humaines, arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Le CDG 86 propose de la renouveler pour une période de 6 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Annexe 2 (Courrier du CDG, convention unique d'adhésion)

Adopté à l'unanimité

C/ COMPTABILITÉ

I. ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET EHPAD

Par un courriel en date du 10 juillet 2026, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poitiers présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget EHPAD.

Il a été proposé d'admettre en non-valeur (9 949,37€) les produits figurant dans les états joints en annexes n°3 (sous réserve de confirmation des chiffres par le Service de Gestion Comptable de Poitiers).

Annexe n°3

Adopté à l'unanimité

II. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'EHPAD

L'EHPAD municipal de JAUNAY-MARIGNY est doté d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville. Néanmoins, si les décisions le concernant sont prises par le Conseil d'Administration du CCAS, dans un souci de mutualisation des fonctions support, la Ville apporte son concours à l'EHPAD sur des ressources n'étant pas disponibles au sein de l'établissement, permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services.

En 2023, une convention a été conclue entre les deux entités afin que l'EHPAD prenne en charge un forfait pour les moyens humains mutualisés entre les établissements. Ce forfait avait été fixé à 30 000 € par an. La convention arrivant à son échéance, il est proposé de la reconduire selon les mêmes modalités.

Il a été proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de la convention figurant en annexe.

Annexe n°4

Adopté à l'unanimité

D/ CCAS : POINT NON SOUMIS A DELIBERATION

REPAS ET COLIS DES AINES 2026 :

Madame LORGNIER a présenté aux Membres du Conseil d'Administration l'organisation à venir du repas et de la distribution des colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h.

La Présidente de séance	La Secrétaire de séance
Karine DANGRÉAUX-HÉNIN	Candice LORGNIER